



**PSA PEUGEOT CITROËN**

**ACCORD-CADRE ENTRE**

**LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

**LE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE**

**ET**

**PSA PEUGEOT CITROËN**

Entre les soussignés :

le ministre de l'éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,  
d'une part,

le Président de PSA PEUGEOT CITROËN  
d'autre part,

## **PRÉAMBULE**

Le présent accord-cadre entre PSA Peugeot Citroën, le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, renouvelle l'accord-cadre signé le 21 janvier 2004.

Il a pour objectifs de renforcer la coopération entre les partenaires, de développer la formation initiale et continue pour faciliter l'insertion professionnelle dans les entités de PSA Peugeot Citroën et de généraliser les expériences et les innovations réalisées dans le cadre des accords précédents.

Le présent accord définit les axes de collaboration et leurs modalités de mise en oeuvre aux niveaux national, régional et académique ainsi qu'aux niveaux européen et mondial.

### **I- ÉVOLUTION DES METIERS, DES FORMATIONS ET DES DIPLOMES**

Le ministère de l'éducation nationale, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et PSA Peugeot Citroën développent leur coopération en vue d'analyser l'évolution des métiers de l'entreprise et ceux de ses partenaires industriels et commerciaux. PSA Peugeot Citroën communique aux ministères les informations utiles issues des travaux menés dans le cadre de l'accord d'entreprise du 6 avril 2007 sur la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences.

Les partenaires étudient les modalités d'adaptation des formations professionnelles initiales liées aux évolutions économiques, technologiques, organisationnelles et sociologiques. Ils définissent en commun les études et les enquêtes à réaliser, notamment lors de la création et de la rénovation des diplômes de l'enseignement technologique et professionnel du second degré et de l'enseignement supérieur intéressant l'entreprise.

Ils contribuent à une meilleure information auprès des entités du groupe sur les différents diplômes existants qui concernent les métiers de l'entreprise.

Compte tenu des besoins identifiés de part et d'autre, des experts de l'entreprise participent aux travaux des commissions professionnelles consultatives de création ou de rénovation des diplômes.

De manière régulière sont organisées des journées nationales de partenariat réunissant les acteurs régionaux du groupe PSA Peugeot Citroën et de l'éducation nationale en vue d'échanger sur la mise en place de parcours de formation adaptés aux évolutions et aux besoins des métiers pratiqués au sein du groupe.

### **II - INFORMATION ET ORIENTATION**

PSA Peugeot Citroën apporte son concours à l'action menée par les ministères et par les conseils régionaux en matière d'information sur les métiers de l'automobile. A cet effet, il contribue à l'information des jeunes, des familles, des chefs d'établissements, des personnels enseignants et d'orientation dès le début du collège et jusqu'aux classes terminales des établissements scolaires ainsi que dans l'enseignement

supérieur. Il coopère, notamment, avec l'office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP).

L'ensemble de ces actions vise à mieux faire connaître les métiers du groupe et à les rendre plus attractifs.

L'élaboration du projet d'orientation scolaire et professionnelle des jeunes qui s'inscrit dans le parcours de découverte des métiers et des formations mis en place par l'Éducation nationale est facilitée, notamment, par une implication des collaborateurs du groupe dans les manifestations d'information et d'orientation organisées dans les établissements de formation proches de leur lieu de travail.

Afin de favoriser l'égalité des chances dans l'enseignement et l'insertion professionnelle, les partenaires mettent en œuvre, de façon coordonnée, des actions d'information et de communication destinées aux différents publics concernés.

Dans ce cadre, les partenaires veillent à informer et à sensibiliser en priorité les élèves et étudiants les plus défavorisés, en particulier dans les zones sensibles. PSA Peugeot Citroën participe également à la promotion de l'égalité des chances dans ces zones par des actions de découverte des métiers, par un lien avec les banques de stages académiques, par l'accueil d'élèves, d'étudiants et d'enseignants, afin de permettre de mieux appréhender le monde de l'entreprise et ses métiers et faciliter ainsi l'orientation des élèves et des étudiants.

Une action spécifique est développée en direction des jeunes filles, afin de les orienter vers des projets professionnels dans les métiers techniques, industriels et commerciaux de l'automobile.

### **III – FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE**

Dans le cadre de la décentralisation, les partenaires conviennent d'établir une concertation régulière avec les autorités académiques et régionales, afin d'intégrer, dans les plans régionaux de développement des formations professionnelles, les formations nécessaires pour répondre aux besoins locaux de l'entreprise et de ses partenaires.

Cette concertation sera systématiquement préparée par les comités de pilotage des conventions académiques prévus au point VIII.2 de cet accord.

Elle pourra porter sur :

- la conclusion de conventions locales et spécifiques entre des établissements de formation et des sites industriels et commerciaux du groupe, en vue de former des élèves et étudiants en formation initiale ;
- la mise en place d'expérimentations portant sur la durée ou le contenu des formations professionnelles initiales ;
- la mise en place de formations complémentaires d'initiative locale (FCIL) répondant à des besoins spécifiques de l'entreprise et de ses partenaires ;
- le déploiement, avec l'Ecole Technique Privée PSA Peugeot Citroën (ET3PC), d'actions d'adaptation à l'emploi sous statut scolaire. Pendant ou à l'issue de son cursus scolaire, la formation de l'élève ou de l'étudiant volontaire est complétée par une formation spécifique à l'entreprise et par l'acquisition d'un label de première expérience professionnelle.

PSA Peugeot Citroën et les ministères préparent et mettent en œuvre des actions pour faciliter l'insertion professionnelle des élèves et des étudiants sous la forme de stages, de tutorat ou de soutien scolaire.

Ainsi, PSA Peugeot Citroën et ses marques organisent chaque année les périodes de formation en entreprise de près de 5500 jeunes. Le groupe entend poursuivre cet objectif. Une convention de stage, entre l'entreprise, le jeune, et l'établissement de formation, est nécessairement signée, conformément aux lois et réglementations, notamment celles concernant les indemnités.

Pour les jeunes en contrat de travail pendant les périodes de vacances scolaires ou universitaires, des emplois rémunérés sont proposés tous les ans; ils font l'objet d'un contrat à durée déterminée avec l'entreprise.

Pour les jeunes qui souhaitent se former par la voie de l'apprentissage et de l'alternance, PSA Peugeot Citroën souhaite développer ce type de formation, conformément à la charte de l'apprentissage à laquelle il a adhéré et aux engagements pris dans l'accord du 27 juin 2006 sur la formation tout au long de la vie professionnelle.

Les parties signataires s'engagent à travailler ensemble pour élargir et faire connaître les offres de formation en contrats d'apprentissage et en contrats de professionnalisation proposées par les sites techniques et industriels de PSA Peugeot Citroën.

A la demande des deux ministères, PSA Peugeot Citroën apporte le concours technique de ses experts à l'évaluation des candidats aux épreuves d'examens validées par les diplômes de l'enseignement professionnel, technologique et supérieur.

En fonction des attentes du ministère de l'éducation nationale, PSA Peugeot Citroën contribue aux dispositifs mis en place dans les établissements tels que les mini-entreprises et les projets de création d'entreprises pour développer l'entrepreneuriat, la culture projet et la connaissance de l'entreprise chez les élèves et les étudiants.

#### **IV- COOPERATION AVEC L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Les partenaires se concertent sur l'opportunité de créer et de mettre en œuvre avec des experts de PSA Peugeot Citroën de nouveaux cursus de formation professionnelle (licences professionnelles notamment) adaptés aux besoins spécifiques des métiers de conception, industriels et commerciaux de l'automobile.

Ils travaillent à l'élaboration et à la mise en place de diplômes professionnels à référentiel européen partagé.

PSA Peugeot Citroën apporte son concours aux travaux du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour la mise en place du cadre européen des certifications (CEC).

## **V - FORMATION CONTINUE DES SALARIÉS**

Les partenaires mettent en œuvre, à la demande de l'entreprise, les moyens nécessaires à la formation de ses salariés, lorsque des besoins de qualification non satisfaits sont identifiés.

Ils envisagent des coopérations au niveau régional entre des représentants de sites de l'entreprise et les recteurs d'académie ou leurs représentants, en particulier le délégué académique à la formation continue, le réseau des GRETA et le coordonnateur académique ou régional de la formation continue dans l'enseignement supérieur.

Ils conçoivent et animent des actions de formation en lien avec les besoins exprimés par l'entreprise. Les prestations des groupements d'établissements de formation continue (les GRETA) et des établissements d'enseignement supérieur participeront au développement des connaissances et des compétences professionnelles des salariés de l'entreprise.

## **VI - FORMATION CONTINUE DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

En fonction des orientations des deux ministères, PSA Peugeot Citroën accueille les enseignants et les formateurs de l'éducation nationale au sein de ses équipes industrielles et commerciales pour les informer de l'évolution des techniques, des méthodes et de l'organisation du travail de l'entreprise.

Dans le cadre de ces actions, ces enseignants et formateurs sont soumis au devoir de réserve et de confidentialité.

Le groupe assure le transfert de savoirs techniques et méthodologiques de l'entreprise vers des professeurs chargés par l'inspection générale de l'éducation nationale de diffuser ces savoirs au sein du système éducatif pour l'évolution des formations technologiques, professionnelles, commerciales et de gestion.

Pour réaliser ces opérations, les deux parties s'appuient, notamment, sur le centre d'études et de ressources pour les professeurs de l'enseignement technique (CERPET).

## **VII - DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Devant l'ouverture de plus en plus grande du groupe à l'international et la volonté affichée des deux ministères d'accompagner cette extension par une coopération renforcée avec les partenaires étrangers, d'accentuer la présence française de l'outil de formation, de promouvoir le système éducatif français à l'étranger, les partenaires décident de croiser leurs efforts et de multiplier des opérations communes à l'international.

Le ministère de l'éducation nationale, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, s'appuyant sur la direction des relations européennes et internationales et de la coopération (DREIC), conduisent une politique d'exportation des formations professionnelles. Cette politique se concrétise par la diffusion à l'international de méthodes d'enseignement professionnel français, de modules de formations techniques et pédagogiques et par la création de centres de formation.

La liste des opérations menées dans ce cadre figurera dans le plan annuel de partenariat.

Les personnels des ministères associés à ces opérations sont tenus au devoir de réserve et de confidentialité.

## **VIII – DISPOSITIF DE SUIVI**

### **VIII-1 Groupe national de suivi**

Le présent accord constitue le cadre de référence dans lequel s'inscrivent les actions menées en partenariat par les parties.

Un comité de pilotage national, composé de cinq représentants désignés par PSA Peugeot Citroën et de cinq représentants désignés par le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, conçoit, choisit, anime, suit et évalue les actions du partenariat.

En tant que de besoin, il peut s'adjoindre des experts désignés et notamment un représentant de l'ONISEP.

Le groupe national de suivi se réunit une fois par an pour :

- ❑ établir un bilan annuel des opérations menées au niveau académique, national et international,
- ❑ choisir les grandes orientations du partenariat,
- ❑ définir dans un plan de partenariat les actions nationales et internationales retenues au titre de l'année en cours,
- ❑ communiquer sur le fonctionnement du partenariat.

Afin d'améliorer l'évaluation de l'impact et la lisibilité des actions entreprises, une réflexion sera engagée sur la définition de critères mesurant les contributions positives de cet accord auprès des acteurs éducatifs ainsi que sur l'insertion professionnelle réussie des élèves et des étudiants dans les unités du groupe PSA Peugeot Citroën.

### **VIII-2 Déclinaisons académiques**

Cet accord est décliné dans des conventions académiques pluriannuelles conclues entre les recteurs d'académies et les responsables des entités de PSA Peugeot Citroën. Des plans de partenariat académiques annuels précisent les actions à conduire.

Un comité académique de pilotage se tient chaque année sous la responsabilité conjointe d'un représentant du rectorat de chaque académie et d'un représentant du site industriel et commercial de PSA Peugeot Citroën concerné.

Les bilans annuels et plans de partenariat de l'année suivante sont systématiquement communiqués, au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre, au bureau du partenariat avec le monde professionnel et des commissions professionnelles consultatives du ministère de l'éducation nationale et à la direction des ressources humaines de PSA Peugeot Citroën. La direction générale de l'enseignement scolaire transmettra ces documents à la direction des relations européennes et internationales et de la coopération (DREIC) et à la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP).

## **IX – DISPOSITIONS GENERALES**

### **IX-1 Communication**

Les expériences novatrices et les actions sur le terrain sont valorisées par des opérations de communication internes et externes.

Les parties se tiennent informées des projets de communication pouvant entrer dans le champ de cet accord-cadre.

### **IX-2 Modifications de l'accord cadre**

Au cours de sa période de validité le présent accord peut être modifié par avenant à la demande de l'une des parties, dans le respect d'un préavis de six mois.

Dans l'hypothèse de litiges éventuels, les parties se concertent pour en examiner tous les termes et trouver ensemble un aménagement conciliant les points de vue et les intérêts de chacune d'elles.

### **IX-3 Durée de l'accord cadre**

Le présent accord-cadre prend effet à compter de la date de sa signature. Il est conclu pour une durée de cinq ans, sauf dénonciation par l'une des parties dans le respect d'un préavis de six mois.

Fait à Paris, le 10/11/2009

Le ministre de l'éducation nationale,  
porte-parole du Gouvernement

La ministre de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche

Luc Chatel

Valérie Pécresse

le Président du Directoire  
de PSA Peugeot Citroën

Philippe Varin